

Département

**RHONE**

Commune

**AMPUIS**

## **ARRETE n°28-2026**

### **Annule et remplace l'arrêté n°19-2026**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté n°19-2026 en date du 4 mars 2026,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réfection d'enrobé sur chaussée, sur la Route du Lacat à Ampuis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**Article 1** : **Sur la période du 16 au 31 mars 2026, sur 7 jours, de 7h30 à 16h30**, dans le cadre des travaux de réfection d'enrobé sur chaussée, la Route du Lacat sera interdite à la circulation de 7h30 à 16h30, sauf riverains, pendant la préparation et interdite une journée, de 8h00 à 16h30, pour l'application de l'enrobé.

Une déviation sera mise en place par la Route du Lacat et la Route du Grisard.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°19-2026 restent inchangés.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- VCA,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- L'Entreprise BUFFIN TP.

Fait à Ampuis, le 13 mars 2026

Jacques MAYOUX  
Responsable des Services Techniques

  
 Jacques MAYOUX  
Responsable Services Techniques